



Accueil Périscolaire Les PEPELOREST RURANGE-LES-THONVILLE

7 rue des Ecoles
57310 RURANGE-LES-THONVILLE

REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023

Accueil périscolaire, Mercredis Educatifs, Vacances scolaires

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- *Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi, le soir après l'école et le mercredi après la classe,*
- *Développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié,*
- *Participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants.*

Ce projet est réalisé grâce à un partenariat entre la commune de Rurange-lès-Thionville, Les PEPELOR'EST et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). L'administration, la gestion et la responsabilité sont confiées aux PEPELOR'EST en relation avec un comité de pilotage représentatif des différents partenaires, ainsi que des familles, des enseignants et des parents d'élèves.

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle de la commune de Rurange-lès-Thionville.
- La structure peut accueillir des enfants en situation de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- Le mercredi et les vacances, le service pourra être ouvert aux **enfants des autres communes**.
- Les enfants malades (**fièvre, grippe, varicelle...**) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription complet comprenant la fiche sanitaire devra être rempli et signé obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant. Il sera impérativement constitué à la première inscription pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé. **Les inscriptions pour vos enfants peuvent se faire via un portail informatique. Seules certains documents seront à fournir en version papiers (prendre attache avec la direction).**
- Les parents peuvent inscrire l'(les) enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins à l'aide des formulaires prévus à cet effet (attention au respect des délais). L'inscription devra être obligatoirement confirmée par écrit ou par mail periscolaire.rurange@peplorest.org. Toute inscription par mail ou via le portail sera confirmée par une réponse. L'inscription régulière est hebdomadaire ou mensuelle. **Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou oralement.**

- Les inscriptions sont à remettre au périscolaire pendant les heures d'ouverture. **Aucun document concernant le périscolaire ne doit être déposé à l'école et à la mairie.**
- En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par tout moyen au **06 03 02 60 92** (mail : **periscolaire.rurange@peplorest.org**). En cas de maladie, la famille doit délivrer **un certificat médical pour que l'inscription ne soit pas facturée.**
- En cas de sortie scolaire **ou de grève des instituteurs**, les parents sont tenus d'informer individuellement le responsable de la structure périscolaire. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.
- En cas d'absence des instituteurs les enfants seront excusés et non facturés pour les prestations. Sauf si l'instituteur est remplacé.
- **Les repas doivent être modifiés au plus tard, la veille jusqu'à 10h (jours ouvrés)**, auquel cas, ils seront facturés aux familles (Pour le lundi midi les modifications doivent être faites avant le vendredi 10h. En cas de maladie de l'enfant le repas ne se sera pas facturé si un certificat médical est donné).
- Pour les enfants qui vont aux APC : lorsque votre enfant est inscrit aux APC le périscolaire excusera automatiquement son absence.

ATTENTION !

Les inscriptions du matin peuvent être modifiées jusqu'à la veille **17h**. Les modifications du lundi matin sont à faire le vendredi **avant 14h**.

Celle du soir jusqu'au matin même **avant 10h**.

Toutes absences prévues en dehors de ses délais seront facturés (sauf si justificatif médical)



Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU papiers ou dématérialisés)

Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).

FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionnera durant les jours de classe. Un accueil sera assuré dans le cadre des mercredis éducatifs.

Horaires (sous réserve de modifications)

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant auprès de l'équipe d'animation aux heures prévues à l'inscription et respecteront les horaires d'accueil.

Mise en garde : Une pénalité de **20€ sera appliquée après l'heure de fermeture, en raison des charges de personnel que cela engendre pour la commune et le service.**

Site de Rurange :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

7 h 30 - 8 h 30

Accueil du matin sur Montrequienne pour tous les enfants

Départ des enfants vers les écoles à partir de 8h20 (pour les primaires départ 7h50 en bus)

11 h 45 – 13 h 45

Prise en charge des enfants dans les écoles

	REPAS + temps libre + activités
13 h 45	Retour dans les écoles
16h15– 17 h 30	Goûter + activité éducative et de loisirs. (1 ^{er} créneau)
17h30- 18h30	Activités éducatives et de loisirs (départ échelonné en fonction des besoins des parents). (2 ^{ème} créneau)

ATTENTION : Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre (à préciser sur le formulaire adéquat). Toutefois, afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge, **les enfants ne pourront pas être récupérés durant la période incompressible d'activités, fixée de 16h15 à 17h15.**

Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires (sauf si elles sont dans les mêmes locaux exemples judo ou handball). Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants s'y rendent seuls ou accompagnés par une personne extérieure. **Les enfants autorisés (d'école élémentaire uniquement) pourront rentrer seuls.** Les autres rentreront avec l'une des personnes majeures désignées (sur présentation de la carte d'identité). **En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire hors service minimum.**

Mercredi se déroule sur le site de Rurange

7 h 30 – 9h00	Accueil échelonné des enfants
9h - 12h 00	Activités éducatives et de loisirs
12h – 14 h 00	Repas, temps calme / sieste
14 h 00 – 16h30	Activités éducatives et de loisirs + goûter
16 h 30 – 17 h 30	ateliers permanents et départ échelonné des enfants

Site de Montrequienne :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi /

7 h 30 - 8 h 30	Accueil du matin sur Montrequienne pour tous les enfants Départ des enfants vers les écoles à partir de 8h20 (pour les primaires départ 7h50 en bus)
12h00 – 14h00	Prise en charge des enfants dans les écoles REPAS + temps libre + activités
13h50	Départ pour l'école
16 h 30– 17h45	Goûter + activité éducative et de loisirs. (1 ^{er} créneau) (ouverture des portes à 17h30)
17h45– 18h30	Activités éducatives et de loisirs (départ échelonné en fonction des besoins des parents). (2 ^{ème} créneau)

RAPPELS IMPORTANTS :

- L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à l'animateur.
- Les horaires sont à respecter scrupuleusement car en dehors des horaires de fonctionnement l'équipe d'animation n'est plus assurée ni responsable juridiquement de l'enfant.

TARIFS

Pour information, les coûts de revient sont beaucoup plus importants que le tarif de base. Celui-ci comprend déjà une participation financière de la commune et de la CAF. Une réduction supplémentaire est accordée en fonction du quotient familial selon le tableau ci – dessous.

ATTENTION !

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas leur Q.F (ou dans certains cas avis d'imposition).

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

La réduction en fonction du quotient familial (voir périscolaire) est appliquée sur le solde.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU (papiers et dématérialisés), prélèvements automatiques SEPA, etc.



Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)

Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).

Tarifs Accueil Périscolaire (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) et Tarifs Mercredis

*** Une remise de 0.50 € est accordée à partir du 2^{ème} enfant sur la pause méridienne uniquement**

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS

<i>LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI</i>	<i>Inférieur à 730 €</i>	<i>De 731 € à 1200 €</i>	<i>De 1201 € à 1500 €</i>	<i>De 1501 € à 2000€</i>	<i>De 2001 à plus</i>
	<i>Tarif 1 enfant*</i>	<i>Tarif 1 enfant*</i>	<i>Tarif 1 enfant*</i>	<i>Tarif 1 enfant*</i>	<i>Tarif 1 enfant*</i>
Matin 7h30 - 8h30	1.60 €	2.00€	2.20€	2.40€	2.60€
Pause Méridienne*	6.40€	7.60€	8.20€	8.70€	9.20€
Goûter + 1 ^{er} créneau 16h15-17h30 Rurange	2.20€	3.10€	3.40€	3.70€	4.00€
1 ^{er} Créneau Montrequienne 16h15-17h45	2.20€	3.10€	3.40€	3.70€	4.00€
2 ^{ème} créneau Rurange 17h30-18h30	2.10€	2.80€	3.00€	3.40€	3.70€
2 ^{ème} créneau Montrequienne 17h45-18h30	1.60€	2.00€	2.30€	2.60€	3.00€

MERCREDI					
Matin sans repas	6.50€	7.50€	8.30€	9.00€	9.70€
Accueil du matin avec repas	13.00€	14.30€	15.00€	15.80€	16.50€
Accueil après-midi avec repas	13.00€	14.30€	15.00€	15.80€	16.50€
Accueil après-midi sans repas	6.50€	7.50€	8.30€	9.00€	9.70€
Tarif journée	19.50€	21.80€	23.30€	24.80€	26.20€
<u>Tarif exceptionnel</u> Après 17h30	20€	20€	20€	20€	20€

* Une remise de 0.50 € est accordée à partir du 2^{ème} enfant sur la pause méridienne uniquement

ACCUEILS DE LOISIRS

	QF. 4 Inf. à 750	QF. 3 De 751 à 1200	QF. 2 De 1201 à 1500	QF.1 De 1501 à 2000	QF.0 De 2001 à plus
Forfait 3 jours*	57.00€	69.00€	73.00€	77.00€	80.00€
Forfait 4 jours	74.00€	90.00€	95.00€	100.00€	105.00€
Forfait 5 jours	82.50€	102.00€	108.00€	114.00€	121.00€

- Le forfait 3 jours n'est valable que sur les vacances qui possède un jour férié.

Dates de fonctionnement durant les vacances scolaires 2020/2021 RURANGE :

Vacances d'automne 2022 : du 31 octobre au 4 novembre 2022

Vacances d'hiver 2023 : du 20 février au 24 février 2023

Vacances de printemps 2023 : du 24 avril au 28 avril 2023

Vacances d'été : du 31 juillet au 25 août 2023

INFO ALSH BOUSSE :

Vacances d'automne 2022 : du 24 octobre au 28 octobre 2022

Vacances d'hiver 2023 : du 13 février au 17 février 2023

Vacances de printemps 2023 : du 17 avril au 21 avril 2023

Vacances d'été 2023 : du 10 juillet au 28 juillet 2023

ATTENTION !

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas leur QF ou avis d'imposition si pas de QF.

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

La réduction en fonction du quotient familial (voir périscolaire) est appliquée sur le solde.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, prélèvements automatiques SEPA, etc.

QUOTIENT FAMILIAL

Attention :

A partir de la rentrée **2021/2022**, le quotient familial des familles pris en compte pour le calcul des tarifs est celui des prestations CAF.

Le quotient familial sert de base de calcul à différents organismes publics, dont la caisse d'Allocations familiales. Il détermine le droit et les conditions à certaines prestations.

Pour rappel, le calcul du nombre de parts est le suivant :

- pour un couple ou une personne isolée : deux parts ;
- pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : une demi-part ;
- pour le deuxième enfant : une demi-part ;
- pour le troisième enfant : une part ;
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

Merci de transmettre avec le dossier d'inscription, l'attestation CAF mentionnant le quotient familial de la famille.

Celui-ci est disponible sur l'espace personnel via le site Internet : www.caf.fr

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas cet avis.

Mise en garde : Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux ainsi qu'à une exclusion de votre enfant de l'accueil de loisirs. Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.

RELATIONS ET MODALITES

La direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEP. **Le projet pédagogique, remis aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur enfant, est également tenu à la disposition des parents par les personnels.** Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la direction qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

Respect du règlement : l'enfant respectera le personnel, les enfants et les locaux et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (avertissement, exclusion).

Absence des enseignants : le dispositif n'est pas habilité à accueillir les enfants pendant le temps scolaire.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la directrice ou de son adjointe avec l'ordonnance, le jour même du traitement.

La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement. Les enfants non vaccinés ne peuvent être admis dans la structure. Les régimes alimentaires doivent être signalés notamment sur la fiche sanitaire. Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

ADHESION, ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant **pour l'année scolaire 2021/2022** est fixé forfaitairement à **6.00 € par enfant**. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion aux PEPLOR'EST. Il couvre de ce fait toutes les activités proposées par l'association.

Cette somme doit obligatoirement être acquittée à part au moment du dépôt du dossier par chèque ou par prélèvement.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement



Talon à découper et à transmettre lors de l'inscription de votre enfant.
L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

M /Mme

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants

.....

Fait à Le

Signature

NB : Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.